



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV/C/V/4
Original : français
Date : 1er juillet 1971

UPOV

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Cinquième session

Genève, les 14 et 15 octobre 1971

RAPPORT CONCERNANT LA VERIFICATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE 1970 DE L'UPOV

Le présent document contient une lettre du Département politique fédéral et le rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice 1970 de l'UPOV, établi par le Contrôle fédéral des finances conformément à l'article 24 de la Convention.



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL 3003 Berne, le 1er juillet 1971

o.111.522 - RN/t1

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Au Bureau de l'Union internationale
pour la protection des obtentions
végétales
Case postale 18

1211 G e n è v e 20

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous remettre à l'annexe deux exemplaires du rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice 1970 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, rapport qui a été établi par le Contrôle fédéral des finances conformément à l'article 24 de la Convention de Paris du 2 décembre 1961.

Comme vous pourrez le constater, ce rapport conclut à l'exactitude des états financiers et ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en transmettre un exemplaire au Conseil de l'UPOV, pour son information.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Organisations internationales
p. o.

Annexes:

1 rapport en deux exemplaires

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Nr. 933.4.1

R A P P O R T

concernant la

vérification des comptes de l'exercice 1970

de

l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales

(UPOV)

effectuée à Genève

du 25 au 27 mai 1971

A Monsieur le Chef de la Division des organisations internationales du Département politique à Berne

Conformément à l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint quatre exemplaires de notre rapport de revision des comptes de l'exercice 1970.

Deux exemplaires sont destinés à être transmis par vos soins aux organes compétents de l'UPOV.

Il nous est agréable de relever que le rapport conclut à l'exactitude des états financiers et ne donne lieu à aucune remarque particulière.

3003 Berne, le 29 JUIN 1971

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
Le directeur suppléant

Baumann

Baumann

I. GENERALITES

1. Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, du 25 au 27 mai 1971, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après UPOV), à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1970.

2. Informations et entretiens

M. A. Jaccard, Chef du Service des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI/BIRPI) et responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a obligeamment fourni tous les renseignements nécessaires. En outre, le 27 mai 1971, l'occasion a été donnée à M. Werner Frei, chef de section, de s'entretenir du résultat de notre revision avec le Secrétaire général de l'UPOV, M. Bodenhausen, Directeur général de l'OMPI.

3. Etats membres de l'Union

Les quatre états suivants: la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, constituent au 31 décembre 1970, les Etats membres de l'UPOV, comme cela était déjà le cas en 1969.

Les quatre autres états ayant signé la Convention, soit la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse, n'ont pas encore déposé leur instrument de ratification.

II. BUDGET ET COMPTES 1970

1. Budget et résultats de l'exercice 1970

Le budget des dépenses de l'exercice 1970 se montait à Fr. 310'000.--. Il avait été approuvé, en même temps que celui de l'exercice 1969, par le Conseil de l'UPOV au cours de sa 3ème session (CPU Doc. 20 chiffre 34). Le budget des recettes prévoyait des contributions égales au total des dépenses (Fr. 310'000.--) et réparties entre les quatre Etats membres selon leur classe (art. 26 de la Convention de Paris pour la protection des obtentions végétales).

Le résultat de l'exercice est le suivant:

Recettes	Fr. 316'623.30
Dépenses	" <u>215'909.70</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	Fr. 100'713.60 =====

Selon l'article 5, lettre a, du Règlement financier et tel que cela ressort de la lecture du bilan au 31 décembre 1970, ce dernier montant a été entièrement viré au Fonds de réserve.

2. Comptes de pertes et profits (annexe no 1)

2.1 Recettes

Les recettes de l'exercice 1970 consistent principalement dans le versement des contributions des quatre Etats membres, totalisant Fr. 310'000.--. Chaque Etat membre a versé sa contribution sur la base du nombre d'unités de la classe qu'il a choisie et selon ce qui avait été

déterminé au budget (voir page 2 , chapitre II, chiffre 1. ci-devant), conformément à l'article 26 de la Convention. Nous avons vérifié l'exactitude du calcul des contributions dues, les versements effectués par les quatre Etats membres et les écritures y relatives. Il est à relever que toutes les contributions dues pour l'exercice 1970 ont été payées avant le 31 décembre 1970.

Les intérêts bancaires de Fr. 6'456.30 ont également fait l'objet de notre examen et ils correspondent aux relevés des banques qui nous ont été présentés. Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse en 1970 ont été de 1/2 % pour le compte courant et de 5 1/2 % pour le compte à terme.

2.2 Dépenses

Les chiffres figurant au compte de pertes et profits de l'exercice 1970 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié tous les paiements effectués ainsi que toutes les écritures qui s'y rapportent. Les dépenses comprennent, entre autres, la somme de Fr. 110'000.-- versée à l'OMPI/BIRPI à titre de contribution aux services fournis par cette organisation et conformément au budget établi pour 1970. Cette indemnisation de l'OMPI/BIRPI est basée sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative de l'UPOV et des Unions gérées par l'OMPI/BIRPI. Sur la base du calcul détaillé de cette contribution, effectué en fin d'exercice, il restait encore un solde de Fr. 725.- à payer à l'OMPI/BIRPI au 31 décembre 1970. Ce montant figure au bilan dans les créanciers.

3. Bilan au 31 décembre 1970 (annexe no 2)

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1970, tel qu'il figure en annexe. Nous avons pu constater qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. Les différents postes dont il est composé font l'objet des commentaires suivants:

ACTIF

3.1 Banques

Nous nous sommes assurés que les soldes des comptes figurant au bilan sont conformes aux relevés bancaires. En outre, nous avons obtenu une attestation de la Société de Banque Suisse, datée du 12 mai 1971, certifiant que le solde des comptes entretenus dans ses livres par l'UPOV est entièrement disponible et qu'aucune réserve n'est faite en faveur de tiers. En plus, nous avons contrôlé tout le mouvement bancaire.

3.2 Comptes transitoires

Ces comptes transitoires sont subdivisés en deux parties, à savoir "avances de traitements" et "compte transitoire actif".

a) Avances de traitements

Un montant de Fr. 6'000.- représente le solde à encaisser au 31 décembre 1970 d'une avance de traitement de Fr. 12'000.-- accordée le 2 septembre 1970 à M. Skov, Sous-Secrétaire général de l'UPOV. Cette avance a été remboursée régulièrement à raison de Fr. 2'000.- par mois. Nous avons constaté qu'elle était ainsi totalement remboursée à la fin du mois de mars 1971.

b) Compte transitoire actif

Il s'agit des impôts anticipés de 1970, de Fr. 1'936.85, retenus par la banque et dus par l'Administration fédérale des contributions. La demande de remboursement a été régulièrement soumise à cette dernière en 1971, et un montant de Fr. 1'368.65 a déjà été remboursé à l'UPOV le 15 avril 1971.

PASSIF

3.3 Créanciers

Un montant de Fr. 2'307.80 représente, d'une part, deux factures de l'Imprimerie Coopérative de Berne payées en janvier 1971 et, d'autre part, le solde de Fr. 725.-- dû à l'OMPI/BIRPI sur la contribution aux services fournis dont il est question sous chiffre 2.2 du présent rapport.

Un autre montant de Fr. 4'955.-- correspond au loyer dû par l'UPOV à l'OMPI/BIRPI pour les bureaux occupés à partir du 1er août 1970 par le Sous-Secrétaire général et par sa secrétaire. Ce montant correspond d'ailleurs à celui figurant au compte de pertes et profits. Il a été versé à l'OMPI/BIRPI en 1971.

3.4 Fonds de réserve

Ce fonds s'élevait au 31 décembre 1969 à Fr. 18'060.25

Selon l'article 5, lettre a, du Règlement financier, l'excédent des recettes de l'exercice 1970 lui est attribué par Fr. 100'713.60

Au 31 décembre 1970 le Fonds de réserve s'élève ainsi à Fr. 118'773.85
=====

3.5 Fonds de roulement


Il s'agit du Fonds de roulement créé en 1969 sur décision du Conseil de l'UPOV et conformément aux dispositions du Règlement financier. Afin de faire apparaître dans le bilan le nom des pays qui ont contribué à la création de ce Fonds de roulement, un compte a été ouvert, en 1970, à chacun d'eux. La participation de chaque Etat membre à ce Fonds de roulement a été calculée sur la même base que les contributions ordinaires versées pour 1969.

III. CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous pouvons certifier:

- a) que les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) que les écritures passées dans les comptes de 1970 sont conformes aux pièces justificatives;
- c) que les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- d) que les fonds déposés en banque ont été certifiés par le dépositaire de ceux-ci;
- e) que les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives bien ordonnées.

Berne, le 29 JUIN 1971



R. Küttel G. Noël

du

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexes:

1. Compte de pertes et profits de l'exercice 1970
2. Bilan au 31 décembre 1970

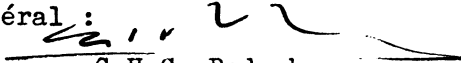
DEPENSES

710-719	Traitements	75'786,45
720	Missions	2'379,50
722	Conférences	9'231,90
731	Traducteurs	3'850,55
741	Impressions	1'892,05
754	Loyer	4'955.--
760	Fournitures	7'053,30
770	Frais de banque	35,95
773	Services OMPI	110'725.--
		<u>215'909,70</u>
	Excédent de recettes	<u>100'713,60</u>
		<u>316'623,30</u>

RECETTES

780	Contributions	310'000.--
783	Recettes diverses	167.--
788	Intérêts de banque	6'456,30
		<u>316'623,30</u>

Le 31 décembre 1970

Le Secrétaire général : 
G.H.C. Bodenhausen

Le Contrôleur : 
B.A. Armstrong

Annexe au Bilan de l'Union pour la protection des obtentions végétales

(après approbation des comptes par le Conseil)

ACTIF

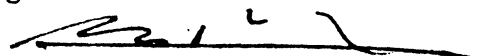
Banque		
compte courant	34'308,80	
comptes à terme	<u>213'791.--</u>	248'099,80
Comptes transitoires		<u>7'936,85</u>
		256'036,65
		=====

PASSIF

Créanciers		7'262,80
Fonds de réserve		
report 1er janvier 1970	18'060,25	
excédent recettes 1970	<u>100'713,60</u>	118'773,85
Fonds de roulement		
Allemagne (Rép. féd.)	54'167.--	
Danemark	10'833.--	
Pays-Bas	10'833.--	
Royaume-Uni	<u>54'167.--</u>	130'000.--
		<u>256'036,65</u>
		=====

Le 31 décembre 1970

Le Secrétaire général :



G.H.C. Bodenhausen